

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

Compte-rendu de la séance
extraordinaire du Conseil municipal
du 10 avril 2019

Le 10 avril Deux Mille Dix-neuf à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis en séance extraordinaire, salle des conseils, sous la présidence de Monsieur Christian SAPY, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 3 avril 2019.

PRESENTS : Christian SAPY, Martine DEGOUTTE, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Catherine RIOUX, Christophe LALLEMAND, Bertrand VALLA, Suzanne LYONNET, Elise FAYOLLE, Brigitte CHANCRIN, Pascal CELLIER, Pascale OLLAGNIER, Michel BONNAND, Sabine MARSANNE, Muriel BOREL, Christine LA MARCA, Julien MAZENOD, Mathilde MAGDINIER, Alexandre BADET, Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Olivier JOURET, Sylvie VALOUR

Excusés avec pouvoir : Véronique BADET, Alain RIEU, Eric LEONE, Jean-Christophe CHOMAT

Excusés sans pouvoir : néant

Absents : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal CELLIER

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Véronique BADET
Alain RIEU
Eric LEONE
Jean-Christophe CHOMAT

Mandataires

Martine DEGOUTTE
Michel BONNAND
Julien MAZENOD
Christophe BEGON

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Pascal CELLIER est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation du dossier.

Dossier n°2019-40 - Extension du site Urgo Advanced Textile - Vente d'un tènement situé lieudit la Croix Rapeau-Dossier présenté par Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-2 et L. 2241-1 modifié par la loi 2009-526 du 12 mai 2009 – article 121,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2241-1,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 31 juillet 2007, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 2 février 2017,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 6 juillet 2018,

Vu la délibération n° 2018-85 du conseil municipal en date du 28 août 2018 approuvant le lancement d'une enquête d'utilité publique et parcellaire,

Vu la proposition d'achat pour 400 000 € envoyée aux consorts Denis Pasquier le 16 janvier 2019 et l'absence de réponse de la part des propriétaires,

Vu l'avis en date du 26 février 2019 transmis par Monsieur PORTE, commissaire enquêteur en charge du dossier de déclaration d'utilité publique en vue de créer une réserve foncière de 10000 m² en zone UFb pour permettre l'extension de l'entreprise URGO,

Vu l'accord intervenu le 6 mars 2019 entre la commune de Veauce et les consorts Denis Pasquier après négociation sur un montant définitif de 600 000 €,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2019 autorisant l'achat par la commune d'une parcelle d'une surface approximative 10 000 m² appartenant à Madame DENIS Yvonne et à Madame PASQUIER Laurence,

Vu la promesse d'achat présentée par Monsieur Ronan Blanchard, Président de l'entreprise Urgo, à la date du 21 mars 2019,

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt que représente pour la commune, le fait que l'entreprise Urgo puisse acquérir un tènement de terrain d'environ 10 000 m² lui permettant d'installer une nouvelle unité de production.

Ce tènement est composé de deux parcelles :

- la première cadastrée sous le numéro 1507 de la section ZI pour une surface de 9832 m² est issue de la propriété des consorts DENIS PASQUIER
- la deuxième cadastrée sous le numéro 1506 de la section ZI pour une surface de 168 m² est issue d'un fossé du remembrement dont l'entretien est actuellement à la charge de la commune de Veauce tant qu'elle en est propriétaire.

Ayant vocation à appartenir au domaine privé communal, ce tènement n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation en faveur de l'entreprise Uργο Advanced Textile ou toute autre structure ou personne devant s'y substituer, conformément à l'intérêt public mis en avant dans le cadre de la procédure d'expropriation.

Le prix de vente de ces parcelles est fixé à 60 € le mètre carré, ce qui correspond au prix d'achat du terrain aux consorts Denis Pasquier par la commune, suite à la procédure d'expropriation.

Le Conseil municipal, A l'unanimité (29 POUR),

- **donne pouvoir à Monsieur le Maire d'accepter l'offre d'achat de Monsieur Ronan Blanchard, pour le compte d'Uργο Advanced Textile ou toute autre structure ou personne devant s'y substituer, en date du 21 mars 2019 pour un montant de 60 € le mètre carré,**
- **approuve la vente à la société Uργο Advanced Textile de ces deux parcelles, d'une surface totale de 10000 m², situées dans la zone UFB de la commune et cadastrées sous les numéros 1507 et 1506 de la section ZI, pour un montant de 600 000 €.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente du bien concerné qui sera traitée en l'étude de Maître BRUNEL, Notaire à SAINT-GALMIER, dans les conditions de droit commun,**
- **décide d'imputer les recettes sur le budget de l'exercice courant.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.

Pour le Maire absent,
Par suppléance,
Le premier Adjoint,
Martine DEGOUTTE

